



# Rapport sur ce que nous avons entendu

Modifications proposées au *Règlement sur  
l'aide financière aux étudiants*

Juillet 2023



<b>Table des matières</b> .....	2
Sommaire.....	4
Présentation .....	5
Méthodologie .....	6
Ce que nous avons entendu.....	6
Avantages pour les résidents autochtones du Nord .....	7
Financement offert .....	7
Montants maximums du financement offert .....	8
Prime du Nord .....	8
Pénalités de suspension.....	8
Études supérieures ou professionnelles.....	9
Utilisation d'un langage neutre.....	9
Constatations générales.....	9
Prochaines étapes .....	10



## Sommaire

Hausser le taux de réussite scolaire des élèves au même niveau que celui du reste du Canada est une priorité pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le mandat de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative met de l'avant l'accès à des services de garde universels en offrant du soutien aux étudiants des Territoires du Nord-Ouest (TNO) qui poursuivent des programmes postsecondaires visant à former des éducateurs en service de garde qualifiés.

Pour accomplir ce travail, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) s'est engagé à revoir le Programme d'aide financière aux étudiants (AFE) afin de s'assurer que les prestations aident les étudiants des TNO à atteindre leurs objectifs d'études postsecondaires. Le nouveau programme met l'accent sur l'élimination des obstacles à la participation des étudiants autochtones aux études postsecondaires et veille à ce que les niveaux de prestation de l'AFE couvrent 80 % des coûts moyens des études postsecondaires.

Ces modifications au Programme d'AFE reposent sur les commentaires recueillis grâce à un sondage sur la satisfaction de la clientèle et à un examen interne, lequel portait sur l'harmonisation du programme avec les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et les appels à la justice qui s'y rapportent, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Le MÉCF a apporté les améliorations suivantes au Programme d'AFE :

- Augmentation des niveaux de prestations pour le paiement des droits de scolarité, l'achat de livres et les allocations mensuelles de subsistance;
- Augmentation de la subvention d'études pour les étudiants handicapés et élargissement de l'aide financière aux étudiants souffrant d'une incapacité persistante ou prolongée;
- Amélioration de l'accès à l'aide financière pour les étudiants autochtones du Nord en supprimant le nombre limite de semestres et en offrant un financement supplémentaire pour le paiement des droits de scolarité et l'achat de livres;
- Suppression du nombre limite de semestres et ouverture des prêts à remboursement conditionnel à tous les Ténos (le plafond de prêt reste fixé à 60 000 \$);
- Suppression des pénalités de suspension en cas d'abandon ou d'échec d'un cours ou d'un programme.

Des modifications au *Règlement sur l'aide financière aux étudiants* (le Règlement) étaient nécessaires pour appuyer ces améliorations. En mai 2023, le MÉCF a invité le public à commenter les modifications qu'il y proposait. Le présent rapport résume les résultats des réponses reçues.



## Présentation

Le Programme d'AFE offre une aide financière aux Ténos qui poursuivent des études postsecondaires et permet de réduire le fardeau de la dette étudiante qu'ils doivent assumer. Le programme appuie ces objectifs en offrant des allocations et des prêts aux Ténos qui poursuivent des études postsecondaires et en offrant une exonération de remboursement du prêt d'études aux bénéficiaires de l'AFE qui retournent vivre aux TNO.

Le [mandat de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative](#) comporte l'objectif de progresser vers un service de garde universel en offrant aux étudiants des TNO qui le souhaitent du soutien pour poursuivre des études postsecondaires dans des programmes formant des éducateurs de la petite enfance qualifiés. À cette fin, le GTNO s'est engagé à examiner les niveaux de prestations de l'AFE afin de s'assurer que les résidents disposent d'un financement adéquat pour couvrir le coût de leurs études postsecondaires.

De plus, le MÉCF s'est engagé à effectuer un examen du Programme d'AFE dans le cadre de son Plan d'activités 2020-2024 avec pour but les objectifs suivants :

- Veiller à ce que les prestations de l'AFE aident les étudiants ténos à atteindre leurs objectifs postsecondaires, en mettant l'accent sur l'élimination des obstacles à la participation aux études postsecondaires pour les étudiants autochtones;
- Veiller à ce que les niveaux de prestation de l'AFE couvrent 80 % des coûts moyens des études postsecondaires;
- Mettre à jour et simplifier le *Règlement sur l'aide financière aux étudiants* pour en assurer la clarté et l'uniformité;
- Élaborer un plan de mesure du rendement pour le Programme d'AFE qui comprend des mesures du rendement pour les normes de service de l'AFE.

L'examen comprenait une évaluation des prestations du programme pour déterminer si le Programme d'AFE était conforme aux recommandations des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

À la suite de cet examen, le MÉCF a apporté les améliorations suivantes au Programme d'AFE :

- Augmentation des niveaux de prestations pour le paiement des droits de scolarité, l'achat de livres et les allocations mensuelles de subsistance;
- Augmentation de la subvention d'études pour les étudiants handicapés et élargissement de l'aide financière aux étudiants souffrant d'une incapacité persistante ou prolongée;
- Amélioration de l'accès à l'aide financière pour les étudiants autochtones du Nord en supprimant le nombre limite de semestres et en offrant un financement supplémentaire pour le paiement des droits de scolarité et l'achat de livres;



- Suppression du nombre limite de semestres et ouverture des prêts à remboursement conditionnel à tous les Téoïis (le plafond de prêt reste fixé à 60 000 \$);
- Suppression des pénalités de suspension en cas d'abandon ou d'échec d'un cours ou d'un programme.

Des modifications au Règlement sur l'aide financière aux étudiants étaient nécessaires pour appuyer ces améliorations. En mai 2023, le MÉCF a invité le public à commenter les modifications proposées. Les commentaires du public ont été recueillis du 23 au 31 mai 2023.

Le MÉCF aimerait remercier tous ceux qui ont formulé des commentaires lors du processus d'échange. Vos contributions sont précieuses et appréciées.

## Méthodologie

L'information sur les échanges et sur la façon de formuler des commentaires sur les modifications proposées au Règlement a été affichée sur le site Web [Échange avec le public](#) du GTNO. Le public a également été informé de l'échange par l'entremise, notamment, d'un [communiqué de presse](#), d'une [déclaration du ministre devant l'Assemblée législative](#), du contenu présenté sur les médias sociaux et de la publicité sur Facebook.

Le site Web du GTNO contenait également des documents d'information pour les participants intéressés, notamment :

- Une copie du projet de règlement sur l'aide financière aux étudiants;
- Un résumé en langage simple décrivant les modifications importantes proposées;
- Un lien vers la page Web de l'Aide financière aux étudiants.

Les membres du public pouvaient faire part de leurs commentaires en envoyant un courriel à [ECE Income Security@gov.nt.ca](mailto:ECE Income Security@gov.nt.ca).

À la fin de la période d'échanges, le personnel du MÉCF a examiné les commentaires pour déterminer s'il y avait des préoccupations importantes au sujet du règlement proposé. Il a analysé les réponses et les interprétations des réponses à des fins d'assurance qualité. Toutes les conclusions dans ce rapport sont présentées de façon que personne ne puisse être identifié.

## Ce que nous avons entendu

Le MÉCF a reçu 24 réponses du public, y compris de personnes qui se sont identifiées comme des utilisateurs actuels ou précédents du Programme d'AFE.



## Avantages pour les résidents autochtones du Nord

### Quels sont les changements?

Les modifications proposées au Règlement permettront aux résidents autochtones des TNO d'avoir un accès illimité à l'allocation de base et à l'allocation supplémentaire.

Les résidents autochtones des TNO recevront un financement supplémentaire pour l'allocation de base. Ils pourront obtenir jusqu'à 3 320 \$ par semestre pour les frais de scolarité et 875 \$ par semestre pour les livres.

En ce qui concerne les changements apportés au programme visant les résidents autochtones du Nord, de nombreux répondants étaient reconnaissants de l'augmentation du financement pour ces étudiants. Des répondants souhaitaient les mêmes changements pour toutes les catégories d'étudiants, et certains ont indiqué que cela permettrait aux Ténos qui ne sont pas autochtones d'être mieux soutenus pour poursuivre des programmes d'études supérieures. Il a également été proposé que la définition d'« Autochtone du Nord » soit élargie à tous les étudiants autochtones qui sont résidents des TNO plutôt que de la limiter à ceux qui ont une lignée aux TNO qui remonte à avant 1921.

## Financement offert

### Quels sont les changements?

Les taux mensuels d'allocation de subsistance pour toutes les catégories d'étudiants ont été augmentés pour correspondre à la moyenne de la mesure du panier de consommation au Canada pour la nourriture et le logement. Un montant supplémentaire pour aider à payer les frais d'Internet a également été ajouté.

Le MÉCF a appris que de nombreux répondants sont satisfaits de l'augmentation des allocations et des prêts. Ils estiment que cela aurait un avantage pour les étudiants qui poursuivent des études postsecondaires. Certains répondants ont indiqué que les augmentations des niveaux de prestations de l'AFE ne suivaient pas la hausse du coût de la vie et de l'inflation et ont indiqué que les prestations pourraient ne pas suffire à couvrir les frais de subsistance des étudiants dans d'autres provinces. Un répondant a signalé l'absence d'augmentation du taux ou des limites de remboursement des cours.



## Montants maximums du financement offert

### Quels sont les changements?

Les modifications au Règlement ont supprimé le lien entre l'allocation de base et le prêt pouvant faire l'objet d'une remise.

Tous les Ténos ont maintenant accès au prêt pouvant faire l'objet d'une remise et il n'y a plus de nombre limite de semestres. Aucun changement n'a été apporté au nombre limite de semestres pour l'allocation de base pour les résidents des TNO.

Les répondants ont donné des réponses mitigées au sujet des limites de financement. Certains répondants étaient d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de limite à l'allocation de base pour toutes les catégories d'étudiants, mais d'autres ont aimé que les limites demeurent en place. Certains répondants étaient également d'avis que l'élargissement du prêt pouvant faire l'objet d'une remise aux Ténos qui n'ont pas fait d'études aux TNO a éliminé les incitatifs pour les résidents à rester dans le Nord pour y élever leur famille.

Bien que certains répondants aient indiqué que la limite de prêt renouvelable<sup>1</sup> de 60 000 \$ demeure un obstacle, cette question dépassait la portée de l'enquête, car la limite de prêt renouvelable est fixée en vertu de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*.

## Prime du Nord

### Quels sont les changements?

Le Règlement a été modifié de telle façon que seuls les étudiants ayant un prêt du Programme d'AFE des TNO peuvent accéder à la prime du Nord.

Un répondant a indiqué que le retrait de la prime du Nord pour les résidents actuels des TNO qui ont reçu de l'aide financière d'autres provinces était décevant, car on croyait qu'il s'agissait d'une mesure pour inciter les gens à déménager aux TNO.

## Pénalités de suspension

### Quels sont les changements?

Le Règlement a été modifié pour supprimer les pénalités de suspension en cas d'abandon ou d'échec d'un cours.

<sup>1</sup> Une limite de prêt renouvelable permet à un étudiant de demander d'utiliser le prêt de diverses façons, mais sans jamais dépasser le montant maximal. Une fois qu'un étudiant a remboursé son prêt ou qu'il a obtenu une exonération de remboursement de la totalité ou d'une partie du prêt, il pourra y accéder de nouveau.





Dans l'ensemble, les répondants étaient d'accord pour supprimer les pénalités de suspension en cas d'abandon ou d'échec d'un cours, mais on craignait que cela affecte la motivation des étudiants à réussir ou les incite à accumuler plus de dettes.

## Études supérieures ou professionnelles

### Quels sont les changements?

Aucune modification n'a été apportée au Règlement pour les étudiants qui souhaitent poursuivre des études de deuxième cycle, puisque le Règlement ne porte que sur les études postsecondaires en général et non sur le niveau d'études (p. ex. diplôme, licence, maîtrise).

Les résidents autochtones du Nord qui souhaitent poursuivre des études supérieures ne seraient plus limités par le nombre d'allocations auxquelles ils ont accès. Les autres résidents des TNO qui souhaitent poursuivre des études supérieures ne sont plus limités par le nombre de prêts pouvant faire l'objet d'une remise auxquels ils peuvent avoir accès, à condition qu'ils demeurent sous la limite de prêt renouvelable.

Plusieurs répondants ont indiqué qu'ils craignaient que les modifications au Règlement ne soient pas avantageuses pour les résidents qui souhaitent poursuivre des études supérieures ou professionnelles (comme le droit, la médecine ou la médecine vétérinaire) et qui ne sont pas Autochtones du Nord. Bien que le nombre limite de semestres ait été supprimé pour les prêts pouvant faire l'objet d'une remise, les répondants ont estimé qu'il fallait davantage de mesures de soutien pour aider à couvrir les coûts plus élevés associés aux programmes, notamment les frais de scolarité. Certains répondants ont suggéré d'inclure un programme distinct ou un article particulier dans le Règlement pour les études supérieures.

## Utilisation d'un langage neutre

Les répondants se réjouissent du fait que le Règlement a été mis à jour pour employer des termes épiciènes et inclusifs.

## Constatations générales

Certains commentaires fournis n'étaient pas directement liés aux modifications proposées au Règlement. Certains répondants ont exprimé leur insatisfaction quant au temps alloué aux échanges. D'autres ont fourni des commentaires avec un niveau de détail qui n'est pas requis à cette étape pour les modifications au Règlement. Ces commentaires seront toutefois pris en compte durant la période d'évaluation par le MÉCF des modifications apportées à l'AFE et lors de toute amélioration future. Ces commentaires comprenaient, sans s'y limiter, des remarques sur le passage à un programme d'AFE fondé sur le revenu, l'offre de formules de financement différentes pour les résidents à long terme et pour les résidents à court terme, l'établissement de liens plus étroits avec le marché du travail afin de



mieux soutenir l'économie des TNO, l'augmentation du partage de données statistiques sur l'AFE et l'amélioration du processus de demande en ligne pour l'AFE.

En plus des observations fournies ci-dessus, les répondants ont souligné que pour mieux soutenir les étudiants dans leurs études postsecondaires, il faut déployer plus d'efforts pour s'assurer qu'ils parviennent à terminer leurs études secondaires. Ils ont également mentionné l'ajout de mesures de soutien afin de s'assurer que les étudiants sont mieux outillés pour réussir leurs études postsecondaires (p. ex. aiguiller les étudiants vers des conseillers en carrières et en éducation ou créer un cours de soutien aux étudiants) et apporter des améliorations pour rendre les TNO plus attrayants pour les étudiants qui souhaitent y revenir après leurs études, notamment en améliorant l'accès au logement abordable, les possibilités d'emploi dans le domaine d'études et les mesures pour faire face au coût de la vie).

## Prochaines étapes

Le MÉCF souhaite exprimer sa reconnaissance pour les perspectives partagées au cours de ces échanges. Les commentaires recueillis sont précieux et aideront le MÉCF à poursuivre l'examen de ses programmes afin d'aider les Ténéos.

Bien que les commentaires recueillis aient été utiles, ils n'ont pas entraîné de modifications immédiates au Règlement en raison du fait qu'ils dépassaient la portée de l'enquête ou qu'ils nécessitaient des investissements financiers supplémentaires.

Les renseignements contenus dans ce rapport aideront le MÉCF à évaluer la mise en œuvre des changements apportés au Programme d'AFE. Le MÉCF élabore actuellement un plan de mesure du rendement pour le Programme d'AFE et communiquera les résultats des changements dans un rapport annuel. Le MÉCF mènera également un autre sondage sur la satisfaction de la clientèle dans un proche avenir.

